

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2022/058

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

- POINT 1 :** **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES ACCUEILS COLLECTIFS ET ÉDUCATIFS POUR MINEURS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE SARRALBE POUR LA DURÉE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2026 :**
- **CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**
 - **FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**
 - **CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**

Il est rappelé que la présente convention a pour objet l'attribution de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs et éducatifs pour mineurs sans hébergement à Sarralbe pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 (périscolaire : matin, midi, soir et mercredi et extra-scolaire : petites et grandes vacances scolaires).

Par délibération en séance du 25 octobre 2021, le conseil municipal de Sarralbe a approuvé le principe du renouvellement de cette délégation de service public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour déléguer ce service public, un avis de publicité a été lancé et publié dans 2 journaux d'annonces légales dont un spécialisé pour ce type de service public.

Lors de sa réunion en date du 23 février 2022 la commission communale de délégation de service public a proposé de retenir les 2 candidats ayant remis un dossier à savoir l'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) et l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de Loisirs).

Lors de sa réunion en date du 25 mars 2022, la commission a retenu les deux offres (celle de l'OPAL et celle de l'ASBH) en proposant à M. le maire de mener librement des négociations avec les deux candidats pour améliorer leur offre.

Au terme de cette négociation et de l'évolution des offres des 2 candidats, M. le maire a fait le choix de retenir l'offre de l'ASBH et de saisir à cette fin le conseil municipal.

Sont joints à la présente note de synthèse, le projet de contrat de délégation de service public de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs et éducatifs pour mineurs sans hébergement de la commune de Sarralbe pour la durée du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure.

En cas d'approbation du choix de M. le maire par le conseil municipal, le contrat de délégation de service public prendra effet dès le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans.

L'accueil périscolaire et les accueils collectifs et éducatifs de mineurs sans hébergement seront assurés dans la structure d'accueil périscolaire et dans les réfectoires et la cuisine de l'école primaire « Robert Schuman », voire dans le centre culturel en cas de pandémie.

Il est à souligner que la commune continuera à prendre en charge l'organisation et le financement du transport des enfants scolarisés à Rech et à Bellevue, pour les accueils périscolaires du midi et du soir.

L'accompagnement des enfants pendant la durée des transports sera assuré par le délégataire et son personnel qualifié propre dans le respect des mesures de sécurité et d'encadrement applicables.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,

Considérant que c'est le candidat ASBH qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères d'attribution de la concession figurant au règlement de consultation,

Considérant que l'ASBH a obtenu 78 points sur 100 alors que l'exploitant historique, l'OPAL a obtenu 75 points sur 100,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire qui déplore la « pauvreté » des animations réelles organisées par l'OPAL pendant les pauses méridiennes et le centre aéré estival au cours de la délégation qui s'achève le 31 août 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Mélanie BECHER ayant quitté la salle du conseil municipal pendant les débats et le vote de ce point, Mme Marie HENNARD, M. Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER et M. Jean-Paul SCHMITT qui lui a donné procuration, s'abstenant)

- approuve le choix de M. le Maire et décide de retenir l'offre de l'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) place Sainte Barbe 57800 COCHEREN,
- accepte l'offre de l'ASBH telle qu'elle résulte des négociations et sur la base des budgets prévisionnels annexés au projet de contrat,
- approuve les termes du contrat de délégation de service public de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs et éducatifs pour mineurs sans hébergement de la commune de Sarralbe, et de ses annexes, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026,
- décide d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaire et collectifs et éducatifs pour mineurs sans hébergement tel qu'annexé au contrat de délégation de service public,
- décide de fixer les tarifs tels qu'annexés au contrat de délégation,
- autorise M. le maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'ASBH pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 ainsi que tous les documents afférents à cette délégation de service public,
- autorise M. le maire à signer avec l'ASBH la convention d'occupation des locaux communaux affectés à la délégation de service public de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs et éducatifs pour mineurs sans hébergement avec effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

